



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2025

AFFICHÉ LE  
10.11.2025

MAIRIE D'URCUIT

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 18

Convocation du 31/10/2025

Affichée le 31/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le six novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – AINCIART Cécile – LEMBURE Elodie – SORHOUET Frédéric – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. ESQUERMENDY Mikel à M. LABARTHE Jean-Marc.  
M. BIDEGARAY Barthélémy à Mme CAUSSADE Corinne.

EXCUSÉS : Mme GOURGUES Karine.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 18 septembre 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

## ORDRE DU JOUR

RAS.

## DÉLIBÉRATION

### **N°1 – PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL – PARTICIPATION AU FINANCEMENT PAR SUBVENTION**

Corinne CAUSSADE rappelle à l'assemblée le contexte d'élaboration et de suivi du projet intergénérationnel et de services à la personne, dont les travaux de construction vont démarrer dans les plus prochains jours. Ce projet, porté par la SCIC HLM LE COL, s'inscrit en collaboration avec l'association Gurekin et la Commune d'URCUIT.

L'équilibre financier de l'opération est attendu grâce à la participation de diverses institutions. Ainsi, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques participera au financement du projet, notamment à hauteur de 10 000 € par logement de type BRS. Dans ce contexte, la participation de la Commune d'URCUIT est également sollicitée, à hauteur de 97 000 €, comme prévu au cours des échanges préparatoires au projet. Le Conseil municipal est invité à formaliser cette décision en l'espèce.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la participation financière de la Commune d'URCUIT, à hauteur de 97 000 €, concernant le financement du projet intergénérationnel et de services à la personne porté par la SCIC HLM LE COL, en collaboration avec l'association Gurekin et la Commune d'URCUIT.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026.

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **N°2 – DÉCISION MODIFICATIVE n°7 AU BP 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT**

Corinne CAUSSADE indique qu'afin de tenir compte des besoins concernant la section d'investissement, il convient de régulariser la prévision budgétaire. La décision modificative est proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
21578	Op 87 – Acquisition matériel	1 500,00 €			
21848	Op 87 – Acquisition mobilier	2 000,00 €			
2315	Op 181 – Arrêt bus Venelle	700,00 €			
2313	Op 189 – Centre technique	13 000,00 €			
2313	Op 118 – Groupe scolaire	-5 000,00 €			
2315	Op 133 – Piste BMX	-1 500,00 €			
2313	Op 185 – Indarka	-10 700,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de modifier comme suit le budget primitif 2025 (budget principal), afin d'ajuster la prévision budgétaire:

DÉPENSES			RECETTES		
21578	Op 87 – Acquisition matériel	1 500,00 €			
21848	Op 87 – Acquisition mobilier	2 000,00 €			
2315	Op 181 – Arrêt bus Venelle	700,00 €			
2313	Op 189 – Centre technique	13 000,00 €			
2313	Op 118 – Groupe scolaire	-5 000,00 €			
2315	Op 133 – Piste BMX	-1 500,00 €			
2313	Op 185 – Indarka	-10 700,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **N°3 – DÉCISION MODIFICATIVE n°8 AU BP 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Corinne CAUSSADE indique qu'afin de tenir compte des besoins concernant la section de fonctionnement, il convient de régulariser la prévision budgétaire. La décision modificative est proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
64131	Personnel non titulaire	-5 000,00 €			
64136	Indemnité pour perte d'emploi	5 000,00 €			
6415	Congés payés	-12 000,00 €			
6453	Cotisations caisses de retraite	12 000,00 €			
64731	Versées directement	-2 500,00 €			
6458	Cotisations aux organismes sociaux	2 500,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	-1 500,00 €			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 500,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de modifier comme suit le budget primitif 2025 (budget principal), afin d'ajuster la prévision budgétaire:

DÉPENSES			RECETTES		
64131	Personnel non titulaire	-5 000,00 €			
64136	Indemnité pour perte d'emploi	5 000,00 €			
6415	Congés payés	-12 000,00 €			
6453	Cotisations caisses de retraite	12 000,00 €			
64731	Versées directement	-2 500,00 €			
6458	Cotisations aux organismes sociaux	2 500,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	-1 500,00 €			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 500,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **N°4 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Corinne CAUSSADE indique que le comptable public a transmis la liste des créances irrécouvrables, qu'il soumet à l'avis du Conseil municipal pour admission en non-valeur, afin d'apurer les comptes de la Commune d'URCUIT. Elle précise que le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à 1 010,06 €, et concerne la période 2012-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des créances irrécouvrables établie par le comptable public et transmise à la commune,  
Considérant que les démarches entreprises pour le recouvrement de ces créances sont restées infructueuses,

Considérant que le comptable public propose l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **1 010,06 €**,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette admission en non-valeur,

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par le comptable public et annexée en l'espèce, pour un montant total de **1 010,06 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à notifier la présente délibération au comptable public

**CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **N°5 – APPROBATION DES RAPPORTS n°1 et 2 DU 17 SEPTEMBRE 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE.**

Corinne CAUSSADE indique que suite à sa réunion du 17 septembre dernier, la CLECT présente aux communes ses rapports n°1 et 2 portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêts communautaires (VIC). Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces rapports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°6 – APPROBATION DES RAPPORTS N°3 ET 4 DU 17 SEPTEMBRE 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE.**

Corinne CAUSSADE indique que suite à sa réunion du 17 septembre dernier, la CLECT présente aux communes ses rapports n°3 et 4 portant sur l'évaluation de la participation des communes de Nive Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque et d'équipement aquatique de Nive Adour, et des corrections correspondantes des attributions de compensation des communes concernées. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces rapports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 3 et 4 établis par la CLECT du 17 septembre 2025, relatif à l'évaluation de la participation des communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque et d'équipement aquatique de Nive-Adour et portant notamment sur les corrections correspondantes d'attribution de compensation des communes concernées ;

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les rapports n° 3 et 4 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe, et leur impact sur l'attribution de compensation de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°7 – RÉGULARISATION D’EMPRISE FONCIÈRE PAR ÉCHANGE DE PORTIONS PARCELLAIRES - POUTON**

Le Maire rappelle à l'assemblée la demande de la société LAVENA 40530, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°12, sise chemin Pouton à Urcuit, concernant la régularisation de ses limites parcellaires.

En effet, par un courrier du 30 juin 2025, la société Dominique DREVET et Sylvain CHEVRIER, géomètre expert, a sollicité de la Commune d'URCUIT que le domaine public soit délimité entre la parcelle cadastrée section AA n°12 appartenant à la société LAVENA 40530 et le chemin de Pouton, voie communale appartenant au domaine public de la Commune.

Un procès-verbal et un plan de délimitation établis à cette occasion ont permis de mettre en évidence des discordances entre les limites de propriété et les limites de fait du domaine public, comme illustré sur le plan annexé à la présente.

La société LAVENA 40530 et la Commune se sont rapprochées afin de remédier à cette situation.

Il s'agit :

- Pour la société LAVENA 40530 de céder à la Commune la partie de terrain signalée en violet sur le plan annexé à la présente,

- Pour la Commune de céder à la société LAVENA 40530 la partie de terrain signalée en jaune sur le plan annexé à la présente.

S'agissant de la partie à céder à la société LAVENA 40530, elle appartenait au domaine public de la Commune. Il incombe donc à la Commune, avant de procéder à son aliénation, de constater sa désaffection du domaine public et d'en prononcer le déclassement en application des articles L 2141-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L 141-3 du Code de la voirie routière. Cette première démarche a été mise en œuvre via la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2025.

Il convient désormais de procéder à l'échange de terrain comme présenté ci-dessus. Dans ce cadre, il est précisé que les services des domaines ont été sollicités afin d'estimer la valeur des biens, qui s'élève à 0,70 € /m<sup>2</sup>.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'échange de portions parcellaires au terme duquel la Commune deviendrait propriétaire de la portion matérialisée en violet sur le plan annexé, et céderait la partie en jaune au propriétaire riverain.

**PRÉCISE** que tous les frais inhérents à cette opération (bornage, acte, taxes ...) incombent au demandeur, propriétaire de la parcelle cadastrée AA n°12.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°8 – ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES AI158 ET AI159**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. et Mme ROLLET, domiciliés à URCUIT, qui souhaiteraient utiliser les parcelles communales cadastrées AI n°158 et AI n°159, proches de leur propriété, afin d'y faire pacager leurs chevaux. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet, et de définir les modalités de cette mise à disposition éventuelle.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition parcelles communales cadastrées AI n°158 et AI n°159 au bénéfice de M. et Mme ROLLET, riverains du site, pour un montant annuel d'indemnité s'élevant à 50€.

**PRÉCISE** que la durée de la convention est fixée à un an, avec reconduction expresse.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée selon le modèle annexé à la présente délibération.

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°9 – ÉTUDE D'UNE DEMANDE D'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE PAR L'ASSOCIATION POP ENGLISH**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de l'association Pop English, qui souhaiterait utiliser

une salle communale afin d'y proposer des cours d'anglais à destination des enfants inscrits. Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce sujet, et de définir les modalités de cette mise à disposition éventuelle.

Françoise TOURON souligne que cette question a été débattue au sein de la Commission Ecole, Enfance et Jeunesse, et qu'un avis défavorable avait été émis, notamment car il y a déjà un prestataire qui propose cette activité sur la commune. Le Maire indique que les mêmes conditions sont proposées aux deux prestataires, et Nadia BELAIR souligne qu'un audit a été réalisé depuis par les parents d'élèves élus aboutissant à un résultat de 31 familles potentiellement intéressées.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la mise à disposition tarifée (10 € / heure) d'une salle communale, dans les conditions présentées au sein de la convention annexée à la présente.

**PRÉCISE** que la durée de la convention est fixée à un an, avec reconduction expresse.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée selon le modèle annexé à la présente délibération.

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

*Cette délibération est adoptée à la majorité, SIX abstentions (Corinne CAUSSADE, Barthélémy BIDEGARAY, Valérie ELGOYEN-HARITCHET, Françoise TOURON, Josiane HARISMENDY et Laurent YANCI).*

## QUESTIONS DIVERSES

*Mikel ESQUERMENDY entre en séance à 19h32.*

### FAUCHAGE EPAREUSE

Philippe SAPPARRART souligne que suite au passage de l'épareuse, de nombreux fossés sont désormais bouchés car le tracteur a roulé trop près des accotements. Le Maire indique qu'il y a également un réseau fibre qui a été arraché chez un particulier, la situation a été signalée pour régularisation.

### ENFOISSEMENT RESEAUX RD257 LINAGUE

Le Maire indique que ces travaux avancent après de multiples relances. Le dernier raccordement fibre est prévu fin novembre, et sera suivi de la dépose des poteaux.

### BANQUE ALIMENTAIRE

Nadia BELAIR rappelle que la collecte aura lieu les 29 et 30 novembre prochains, et remercie tous ceux qui se sont portés volontaires.

### NÉMATODE DES PINS

La Commune d'URCUIT a été conviée à une réunion ce jour avec les services de la Sous-Préfecture et de la DRAAF concernant le nématode des pins, la Commune d'URCUIT étant intégrée pour partie au périmètre de la zone tampon. Une communication dédiée sera mise en œuvre ultérieurement, à réception des supports et consignes des services de l'Etat.

## **PROCHAIN CM**

La prochaine réunion du Conseil municipal se déroulera le 11 décembre 2025 à 18h30.

*L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.*

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.*

*Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le*

---

URCUIT, le 07 novembre 2025

Le Maire,  
Raymond DARRICARRÈRE

